



Nevers, le 2 juillet 2019

Marie-Pierre CHAUMEREUIL  
Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Pré-élémentaire

à

Mesdames et Messieurs  
Les Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs  
les enseignants

**OBJET** : Note de service n° 5

Je vous remercie pour le travail accompli durant cette année scolaire et votre investissement sans faille. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour que notre circonscription fonctionne de manière optimale.

Affaire suivie par  
Marie-Pierre CHAUMEREUIL

Réf :  
MPC/MV/ Note de service n°5

Téléphone :  
03 86 21 70 28

Mél. :  
len58mat@ac-dijon.fr

Place Saint Exupéry  
BP 24  
58019 Nevers Cedex

**Rentrée en musique dans les écoles**

Depuis 2017, de nombreuses écoles se mobilisent pour mettre en œuvre la « Rentrée en musique ». C'est un moment privilégié de partage musical, de convivialité et de fierté pour les élèves.

Cette nouvelle rentrée en musique pourra donc participer à un accueil bienveillant et instaurer un cadre confiant pour l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Il s'agit de proposer aux élèves qui étaient déjà scolarisés dans l'école l'année précédente, d'accueillir leurs nouveaux camarades en musique, ce qui constitue une manière chaleureuse de leur souhaiter la bienvenue.

Les élèves pourront donc être engagés dès cette fin d'année scolaire à choisir les chants ou extraits de spectacle qui seront repris à la rentrée. Les partenaires du milieu associatif ou des collectivités locales pourront être associés à ce moment.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur les fiches consacrées au chant dans les ressources d'accompagnement des enseignements artistiques publiées sur Eduscol ainsi que sur les répertoires à chanter proposés sur Musique Prim, site de ressource pour l'éducation musicale à l'école.

Cet évènement participe de la volonté commune des ministères de l'éducation nationale et de la culture de développer la pratique de la musique à l'École.

Pour cette troisième édition, il est important que toutes les écoles s'engagent dans un temps de pratique musicale collective le lundi 2 septembre au moment de la journée qui vous paraîtra le plus opportun.



Les parents musiciens, le milieu associatif et les collectivités locales seront invités à participer activement.

### **Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle**

A compter de la rentrée 2019, la loi pour une école de la confiance entraîne une modification législative pour tous les responsables d'un enfant né au cours des années civiles de 2014 à 2016 et l'obligation de l'inscrire dans une école publique ou privée ou bien de déclarer au maire de la commune de résidence et au DASEN qu'ils lui feront donner l'instruction dans la famille.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire, point central de la loi, vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité dès le plus jeune âge.

Dans le département de la Nièvre 98,1 % des élèves de trois ans sont d'ores et déjà scolarisés.

Il convient de prévoir une seule rentrée pour tous les élèves qui auront 3 ans dans l'année scolaire. Ainsi, tous les élèves nés en 2016 entreront à l'école en septembre 2019.

L'assiduité devra concerner les 24 heures d'enseignement.

Cependant, un amendement du projet de loi a été introduit par les parlementaires pour faire droit aux demandes des familles invoquant le besoin d'une adaptation progressive au rythme de l'école maternelle. Il est expressément mentionné dans la loi que l'initiative de la demande d'aménagement du temps de présence à l'école en petite section revient aux personnes responsables de l'enfant.

L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi. Cette demande des responsables de l'enfant sera faite par écrit. Le directeur émettra un avis sur la demande, par écrit également et la transmettra sans délai à l'IEN de la circonscription. L'inspecteur sera l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser) sur la demande de la famille.

Les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2017 qui auront donc 2 ans révolus à la rentrée 2019 peuvent être admis à l'école maternelle mais ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction durant l'année scolaire 2019-2020. En conséquence une demande formelle d'aménagement du temps de présence n'est pas obligatoire.

Vous trouverez joint à cette note de service un exemple de formulaire de demande d'aménagement.

D'autre part, je vous invite à consulter le bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2019 qui fait état de trois recommandations pédagogiques :

- Note de service N° 2019-084 L'école maternelle, école du langage
- Note de service N° 2019-085 un apprentissage fondamental à l'école maternelle ; découvrir les nombres et leurs utilisations
- Note de service N° 2019-086 les langues vivantes étrangères à l'école maternelle



### **Réunion des directeurs**

Elle se tiendra le vendredi 30 août 2019 de 10 heures à 12 heures à l'école Blaise Pascal à Nevers. Je vous remercie de venir munis des renseignements précis concernant votre école : effectifs, répartitions, langue vivante...

Je vous souhaite, au nom de la circonscription, un très bel été et d'excellentes vacances.

Signé  
Marie-Pierre CHAUMEREUIL